

PATS

INFO TRAITEMENT

Le 20 avril 2022 est paru le décret n°2022-586 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique.

A compter du 1er mai 2022 le minimum de traitement, actuellement de 343 en Indice Majoré (371 en Indice Brut) sera porté à l'IM 352 (382 IB) soit 1 649,48 euros bruts mensuels

LE CONSTAT

7 échelons de la catégorie C1(AA) et 3 échelons de la catégorie C2(AAP2) passent sous ce minimum de traitement soit 9 ans sans augmentation de rémunération.

2 échelons de la catégorie B1(SACN) type sont aussi concernés soit 4 ans sans augmentation de rémunération

Au Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat (CSFPE) de ce jour, la délégation de la FGF-FO composée de Nathalie DEMONT, Laure BEYRET, Thierry IVA et Franck FIEVEZ (UNITÉ SGP POLICE-FO) a insisté sur la nécessité urgente d'augmenter la valeur du point d'indice et de refondre les grilles indiciaires de la Fonction Publique.

L'ADMINISTRATION A RÉPONDU QU'ELLE ÉTAIT DÉSIREUSE D'OUVRIER UN CHANTIER SUR LE SUJET DÈS QU'ELLE EN AURA LE FEU VERT.

UNITÉ SGP POLICE FO, AVEC LA FSMI-FO ET LA FGF-FO, POUR DÉFENDRE VOS INTÉRÊTS

www.unitesgppolice.com



**UNITÉ SGP
POLICE
PATS
FSMI-FO**

On ne lâche rien !

22-04-2022